



COLLÈGE l'Ouche des Carmes – 2 avenue de l'Église – 17470 AULNAY-DE-SAINTONGE
Tél. : 05.46.33.10.68 - Fax : 05.46.33.17.18 - Mail : ce.0171213b@ac-poitiers.fr



DEMANDE BOURSE DE COLLÈGE Année scolaire 2020-2021

La Principale
Aux Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

La campagne de demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2020-2021 a lieu :

Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020, dernier délai.

La demande de bourse se fait EN LIGNE en vous connectant à l'ENT : <https://ent.ac-poitiers.fr>
(La demande par formulaire papier est toujours disponible, mais reste exceptionnelle).

Vous devez vous munir de votre **AVIS D'IMPOT 2020** (sur les revenus de 2019) et de votre adresse de messagerie électronique (mail).

- Vous devez faire UNE SEULE demande pour tous vos enfants scolarisés dans le même collège.
- Nous vous conseillons de donner votre accord pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de vos enfants au collège. Ainsi, **vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée et elle se fera automatiquement.**
- Vous voyez immédiatement si vous avez droit à une bourse et son montant.

Quelques précisions complémentaires :

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire et se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou les personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le barème indique les plafonds de ressources du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge, à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à la bourse de collège.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU. Pour 2020-21, c'est le **revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020** (sur les revenus de 2019) qui est retenu.

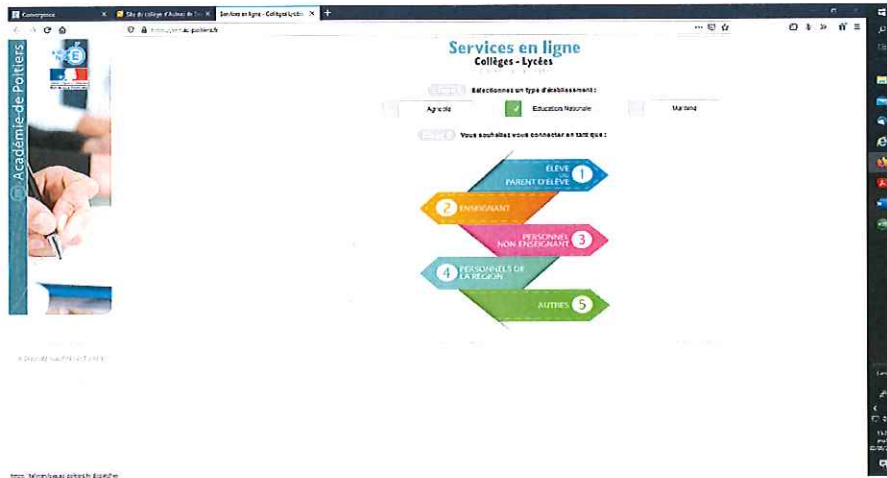
Le demandeur de la bourse doit être le représentant légal (ou les représentants légaux) qui assume(nt) la charge effective et permanente de l'élève et en a (ont) la charge fiscale (cf. avis d'imposition). C'est la notion de ménage qui s'applique.

- **Pour les couples mariés ou pacsés** : avis d'imposition commun
- **Parents séparés ou divorcés** : seuls les revenus du parent qui a la charge de l'élève, ainsi que les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée
- **Situation de concubinage** : Avis d'imposition des 2 concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun. La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter le collège.
Cordialement.

S. FONTAINE

- 1- Connectez-vous à l'ENT : <https://ent.ac-poitiers.fr>
- 2- Services en ligne : « Elève ou responsable »



- 3- Entrez votre identifiant et votre mot de passe

Rappel : A été transmis par mail aux parents des nouveaux élèves et reste le même pour les élèves déjà scolarisés au collège l'année dernière.

